

Service Social International  
32, quai du Seujet  
1201 Genève - Suisse



Tél. : +41 22 906.77.09  
Fax : +41 22 906.77.01  
[irc.iss@bluewin.ch](mailto:irc.iss@bluewin.ch)  
<http://www.iss-ssi.org>

## Bulletin d'information du CIR/SSI n° 65

Mars 2004

### Editorial

#### Dans l'intérêt de l'enfant, quelle offre pour répondre à quelle demande ?

«Une famille pour un enfant, plutôt qu'un enfant pour une famille». Principe plus facile à énoncer qu'à mettre en pratique. Comment passer d'une demande des candidats adoptants en quête d'une offre d'enfants «disponibles pour l'adoption» (le vocabulaire utilisé est souvent très révélateur), à une offre de candidats adoptants pour répondre à une demande des enfants en besoin d'adoption (enfants «adoptables» psycho-médico-socialement et légalement)? Quelques pistes de réflexion.....

#### Priorité : connaître les enfants en besoin d'adoption

Cela suppose que les Etats d'origine procèdent à une estimation du nombre et du profil des enfants susceptibles de bénéficier de l'adoption pour pouvoir, sur cette base :

- estimer le nombre et le profil des candidats adoptants qui seront recherchés aux niveaux national et international pour répondre aux besoins de ces enfants. Par exemple, s'il apparaît qu'un fort pourcentage des enfants ont des besoins spéciaux (liés à leur âge, leur état de santé, l'existence de frères et sœurs...), on devra rechercher des candidats adoptants susceptibles de prendre en charge CES types d'enfants ;
- évaluer les possibilités de trouver, au niveau national, des familles adoptives appropriées ;
- transmettre ces informations aux Etats d'accueil (Autorités et organismes agréés) pour qu'ils en informent le public concerné et qu'ils adaptent leur offre de candidats adoptants aux besoins des enfants ne pouvant être adoptés par des nationaux ;
- déterminer le profil des organismes agréés, qu'ils soient nationaux ou étrangers, qualifiés pour préparer et accompagner des adoptions présentant ces caractéristiques.

#### Ensuite, se doter d'organismes agréés adaptés aux besoins des enfants

Si un Etat d'origine estime qu'il devra placer en adoption internationale une centaine d'enfants par an, dont les 2/3 sont à besoins spéciaux, est-il approprié: qu'il autorise 30 ou 40 organismes étrangers (ou/et nationaux) dont, en outre, la majorité n'a d'expérience ou de possibilité de confier en adoption que des enfants très jeunes et sans problème majeur ? ou que des Etats d'accueil agréent encore de nouveaux organismes pour collaborer avec cet Etat d'origine ?

*L'intervention d'organismes agréés qualifiés* peut être un atout dans le renversement de la logique demande-offre ainsi que dans la réduction des pressions et des abus aggravés par l'arrivée, dans les pays d'origine, de nombreux candidats adoptants étrangers non encadrés. Mais pour cela, *le nombre et le profil professionnel et éthique des organismes agréés travaillant dans ou avec un pays d'origine doivent être révisés et établis* en partant des besoins des enfants du pays d'origine et non de la demande des adoptants ou des intermédiaires.

*La régulation du nombre et du profil des organismes agréés dans l'adoption internationale devrait se faire en co-responsabilité*, dans un dialogue suivi entre Autorités centrales. Plusieurs voies nous semblent pouvoir être envisagées. Par exemple, l'Etat d'accueil consulte l'Etat d'origine sur ses besoins avant de procéder à l'agrément d'un organisme qui souhaite travailler avec cet Etat. Ou bien, une fois définis ses

besoins et ses critères, l'Etat d'origine demande aux Autorités centrales des Etats d'accueil (de tous ou de quelques-uns d'entre eux, en fonction des besoins des enfants) de lui communiquer la liste de leurs organismes agréés qui, à la fois répondent aux critères établis et sont intéressés à une collaboration, ce qui lui permet de décider sans pression de leur éventuelle autorisation (art.12 de la Convention de La Haye).

### **Renverser le flux des dossiers individuels**

Pour être vraiment centrée sur l'enfant, et non sur les adoptants, l'adoption devrait *résulter d'un envoi des dossiers d'enfants en besoin d'adoption internationale, par les Etats d'origine vers les Etats d'accueil potentiels* et non – comme le plus souvent actuellement – de l'envoi par les pays d'accueil vers les pays d'origine des dossiers des candidats adoptants en grand nombre et sollicitant des profils d'enfants n'ayant pas nécessairement besoin d'une famille étrangère. A Porto Alegre (Brésil) par exemple, ce renversement de procédure (c'est-à-dire de flux de dossiers) est mis en oeuvre. Les Autorités ne sont plus submergées de dossiers de candidats adoptants supportant mal leur attente. Elles peuvent, en collaboration avec leurs partenaires des Etats d'accueil, se consacrer à leur mission prioritaire, à savoir la recherche d'une famille pour chaque enfant qui en a besoin, y compris les enfants difficiles à placer.

\*\*\*

Partir de l'enfant, non de l'adulte, implique des modifications de mentalités et de structures. Mais, une fois la phase d'adaptation dépassée, celles-ci sont susceptibles de simplifier la tâche des Autorités et des Etats, de réduire les frustrations et les exaspérations, et donc de faciliter la recherche de l'intérêt supérieur des enfants.